

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 MARS 2025**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 3 mars 2025 transmis par voie électronique le 4 mars 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (19) :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (5) :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,  
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT,  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,  
Oumar FALL a donné pouvoir à Thiéry MARTIN.

**Etaient absents** (5) :

Dana RADU,  
Alexandre HANNIER,  
Martine CORBUT,  
Lukas SAWICKI,  
Carole VANDAL

**QUORUM : 15**

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

**Délibération n°2025-10 – CONSEIL MUNICIPAL** : désignation du secrétaire de séance

**Délibération n°2025-10-01 – CONSEIL MUNICIPAL** : proposition de modification de l'ordre du jour.

**Délibération n°2025-11 - CONSEIL MUNICIPAL** : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2025.

**Délibération n°2025-12 – CONSEIL MUNICIPAL** : installation de Madame Carole VANDAL et Monsieur Nicolas DECORDE comme conseillers municipaux à la suite des démissions de Messieurs Emmanuel MALLET et Marc ODIN.

**Délibération n°2025-13 – CONSEIL MUNICIPAL :** compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2025-14 – BUDGET VILLE :** proposition de modification de la délibération n°2024-107 du 16 décembre 2024 relative à l'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement 2024 pour 2025.

**Délibération n°2025-15 – BUDGET VILLE :** proposition de fixation de la valeur des bons d'achat remis à l'occasion de la cérémonie de la remise des médailles d'honneur du travail.

**Délibération n°2025-16 – BUDGET VILLE :** proposition de fixation de la valeur des bons d'achat remis à l'occasion du salon du polar.

**Délibération n°2025-17 – BUDGET VILLE :** proposition de fixation de la valeur des bons d'achat remis à l'occasion de la décoration des maisons lors de la fête d'Automne et d'Halloween.

**Délibération n°2025-18 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :** proposition de modification de la délibération n°2024-111 du 16 décembre 2024 relative à l'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement 2024 pour 2025.

**Délibération n°2025-19 – EAU POTABLE :** proposition d'adoption d'une convention d'animation du bassin d'alimentation de captage de Rouvray-Catillon à conclure avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray Sud et autorisation de signature.

**Délibération n°2025-20 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :** proposition d'adoption de la convention de répartition financière des animations des programmes d'actions des bassins d'alimentation des captages de Mesnil-Lieubray et de Rouvray-Catillon avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray Sud et autorisation de signature.

**Délibération n°2025-21 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :** proposition de résiliation partielle de la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société SARL POIVERT portant sur une partie des locaux de l'abattoir situés rue du Champ Vecquemont et autorisation de signature.

**Délibération n°2025-22 – AFFAIRES FONCIÈRES :** proposition de cession à la SAS LEVASSEUR RECEPTION d'une partie des locaux de l'abattoir et autorisation de signature.

**Délibération n°2025-23 – AFFAIRES FONCIÈRES :** proposition de cession à la SARL RJP d'une parcelle de terrain du camping communal et autorisation de signature de la promesse unilatérale de vente.

**Délibération n°2025-24 – BAIL COMMERCIAL DU CAMPING :** proposition d'actualisation de la délibération n°2024-88 du 30 septembre 2024 relative à l'adoption du projet de bail commercial à conclure avec la SARL CAMPING LA MINIERE pour l'exploitation du camping.

**Délibération n°2025-25 – BAIL COMMERCIAL DU GÎTE COMMUNAL :** proposition d'adoption du projet de bail commercial à conclure avec l'association l'Etoile de Forges pour l'exploitation du gîte communal et autorisation de signature.

**Délibération n°2025-26 – INTERCOMMUNALITÉ :** proposition de convention de mise à disposition d'un local communal à la communauté de communes des quatre rivières en Bray et autorisation de signature.

**Délibération n°2025-27 – INTERCOMMUNALITÉ :** proposition d'adoption des statuts modifiés du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région Forges-Est.

**Délibération n°2025-28 – INTERCOMMUNALITÉ :** proposition de convention tripartite de collecte, de transport et de traitement des cartons des commerçants et autorisation de signature.

**Délibération n°2025-29 – RESSOURCES HUMAINES :** proposition de création de 5 emplois permanents à temps complet relevant de la filière culturelle pour les besoins de la médiathèque communale.

**Délibération n°2025-30 – RESSOURCES HUMAINES :** proposition de mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association « Forges Développement » et autorisation de signature de la convention de mise à disposition.

**Délibération n°2025-31 – RESSOURCES HUMAINES :** proposition de création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité au cours de l'année 2025.

**Délibération n°2025-32 – RESSOURCES HUMAINES :** proposition d'adoption du tableau des effectifs 2025.

**Délibération n°2025-33 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE** : proposition de modification de la délibération n°2024-118 du 16 décembre 2024 relative à l'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement 2024 pour 2025.

**Délibération n°2025-10 – CONSEIL MUNICIPAL** : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Isabelle KLOTZ, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

**Délibération n°2025-10-01 – CONSEIL MUNICIPAL** : proposition de modification de l'ordre du jour.

Madame la Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la présente séance, en y ajoutant le projet de délibération relatif à la modification de la délibération n°2024-118 du 16 décembre 2024 d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement 2024 pour 2025, du budget annexe de l'eau

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le projet de délibération relatif à la modification de la délibération n°2024-118 du 16 décembre 2024 d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement 2024 pour 2025, du budget annexe de l'eau.

**Délibération n°2025-11 - CONSEIL MUNICIPAL** : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2025.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 10 février 2025, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

A l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 février 2025, sans observations

**Délibération n°2025-12 – CONSEIL MUNICIPAL** : installation de Madame Carole VANDAL et Monsieur Nicolas DECORDE comme conseillers municipaux à la suite des démissions de Messieurs Emmanuel MALLET et Marc ODIN.

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Emmanuel MALLET par lettre du 25 février 2025 réceptionnée en Mairie le 28 février 2025 et de Monsieur Marc ODIN par courrier du 26 février 2025 reçu en Mairie le 28 février 2025, conseillers municipaux élus le 28 juin 2020, les sièges qu'ils occupaient sont vacants et qu'il convient de procéder à leur remplacement.

Il y a donc lieu de compléter le conseil municipal, en installant les candidats venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « L'Alliance : l'expérience & le renouveau », conformément à l'article L 270 du Code électoral, à savoir Madame Carole VANDAL et Monsieur Nicolas DECORDE.

Madame La Maire les installe donc comme conseillers municipaux, qui prennent place à la suite des conseillers élus antérieurement, soit au 28 et 29<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal, qui est ainsi modifié :

RANG	FONCTION	QUALITÉ	NOM – PRÉNOM
1	Maire	Mme	LESUEUR Christine
2	Premier adjoint	M	DECOUDRE Joël
3	Deuxième adjointe et Maire déléguée du Fossé	Mme	DUPUIS Pascale
4	Troisième adjoint	M	MARTIN Thiéry
5	Quatrième adjointe	Mme	ASSELIN Françoise
6	Cinquième adjoint	M	DURY Patrick
7	Sixième adjointe	Mme	KLOTZ Isabelle
8	Septième adjoint	M	CAPELLE Cyrille
9	Conseillère municipale	Mme	TROUDE Janine
10	Conseiller municipal	M	GOIK Willy
11	Conseillère municipale	Mme	SAGEOT Fabienne
12	Conseillère municipale	Mme	LEQUIEN Marie-Josée
13	Conseillère municipale	Mme	RADU Dana
14	Conseillère municipale	Mme	MARTIN Brigitte
15	Conseiller municipal	M	COUTURIER Cédric
16	Conseillère municipale	Mme	COURTOIS Gaëlle
17	Conseiller municipal	M	HANNIER Alexandre
18	Conseillère municipale	Mme	BONINO Martine
19	Conseiller municipal	M	CAILLAUD Bernard
20	Conseillère municipale	Mme	MORDA Corinne
21	Conseiller municipal	M	GODEBOUT Frédéric
22	Conseillère municipale	Mme	CORBUT Martine
23	Conseiller municipal	M	ROGER Pascal
24	Conseiller municipal	M	CORDONNIER Clément
25	Conseiller municipal	M	SAWICKY Lukas
26	Conseillère municipale	Mme	LATISTE Fabienne
27	Conseiller municipal	M	FALL Oumar
<b>28</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Mme</b>	<b>VANDAL Carole</b>
<b>29</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>M</b>	<b>DECORDE Nicolas</b>

Madame La Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et excuse Madame Carole VANDAL de son absence, qui n'a pas pu s'organiser pour être présente à ce conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Madame la Maire installe donc Madame Carole VANDAL et Monsieur Nicolas DECORDE comme conseillers municipaux, qui prennent place à la suite des conseillers élus antérieurement, soit respectivement au 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal ci-dessus.

**Délibération n°2025-13 – CONSEIL MUNICIPAL :** compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibérations du 11 mai 2021 et du 21 mai 2024 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
<b>Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT</b>		
<b>Emprunt – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT</b>		
Décision n°2025-04	30 Janvier 2025	Eau – Mobilisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 119 500 € auprès du Crédit Agricole au taux de 3.69%
Décision n°2025-05	30 Janvier 2025	Assainissement – Mobilisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 83 300 € auprès du Crédit Agricole au taux de 3.69%
<b>Virement de crédits budgétaires – Art L 5217-10-6 du CGCT</b>		
Décision n°2024-47	11 Décembre 2024	Ville – Décision modificative n°4-12-2024
Décision n°2024-48	20 Décembre 2024	Ville – Décision modificative n°4Bis-12-2024
<b>Marchés publics de fournitures, de services, et de travaux – Art L 2122-22 alinéa 4 du CGCT</b>		
Décision n°2024-49	23 Décembre 2024	Ville – Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments scolaires de l'école de Le Fossé en vue de sa transformation en centre de loisirs sans hébergement, avec l'entreprise individuelle Gilles MARUITTE, architecte DPLG, pour un montant d'honoraires TTC de 30 336.00 €.
Décision n°2025-01	7 Janvier 2025	Ville – Convention d'apport de déchets ménagers et assimilés au quai de transfert de la déchetterie du SIEOM de Gournay en Bray, dans le cadre de dépôts sauvages trouvés par les communes membres sur leurs territoires, avec la CC4R en Bray, moyennant l'acquittement d'un tarif de 127.00 € TTC la tonne
Décision n°2025-03	7 Janvier 2025	Ville – Avenant n°1 au lot 1 « Dommages aux biens » attribué à l'entreprise SMACL Assurances ayant pour objet de régulariser l'état du patrimoine assuré à partir d'une mise à jour du parc immobilier qui passe de 52 594 m <sup>2</sup> à 52 110 m <sup>2</sup>
<b>Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT</b>		
Décision n°2025-02	7 Janvier 2025	Ville – Convention de mise à disposition d'une partie de la Halle aux Veaux (60 m <sup>2</sup> ) et d'une partie du terrain Lomenède (250 m <sup>2</sup> ), à des fins de stockage de matériels et d'équipements au bénéfice de l'entreprise CEGELEC moyennant une redevance mensuelle de 500 € TTC.
<b>Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT</b>		
Décision du Maire	5 Décembre 2024	Délivrance de la concession n°2762 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.
Décision du Maire	5 Décembre 2024	Délivrance de la concession n°1664 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.
Décision du Maire	6 Décembre	Délivrance de la concession n°1036 pour une durée de 30 ans,

Maire	2024	moyennant un tarif de 95.15 €.
Décision du Maire	6 Décembre 2024	Délivrance de la concession n°1527 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.
Décision du Maire	6 Janvier 2025	Délivrance de la concession n°2762 Le Fossé pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.
Décision du Maire	13 Janvier 2025	Délivrance de la concession n°2764 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.
Décision du Maire	24 Janvier 2025	Délivrance de la concession n°2765 Le Fossé pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.
Décision du Maire	29 Janvier 2025	Délivrance de la concession n°2766 en cavurne pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 95.45 €.
Décision du Maire	30 Janvier 2025	Délivrance de la concession n°2766 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 237.55 €.
Décision du Maire	7 Février 2025	Délivrance de la concession n°2768 Le Fossé pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.
Décision du Maire	10 Février 2025	Délivrance de la concession au columbarium n°2769 pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 830.90 €.
Décision du Maire		Délivrance de la concession au columbarium n°2761 pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 830.90 €
<b>Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT</b>		
<b>Demandes de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT</b>		

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande quelle est la durée de la convention de mise à disposition de la Halle aux Veaux et du terrain Loménède, au profit de Cégélec ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme lui répond que cette société a remporté la consultation des entreprises organisée par le syndicat départemental d'énergie 76 pour l'attribution du marché de travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public de la commission locale 14 (pays de Bray), pour une durée de deux ans. La convention conclue avec Cégélec par la commune est prévue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

**Délibération n°2025-14 – BUDGET VILLE** : proposition de modification de la délibération n°2024-107 du 16 décembre 2024 relative à l'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement 2024 pour 2025.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2024-107 du 16 décembre 2024, le conseil municipal avait autorisé, conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant de ces crédits et leur affectation, étaient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2024 après DM	Ouverture crédits 2025 (25%)
<b>Opération 573 Travaux bâtiments communaux</b>	<b>85 000.00 €</b>	<b>+17 500.00 €</b>	<b>102 500.00 €</b>	<b>25 175.00 €</b>
Chap 20 – Art 2031	0.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €	0.00 €
Chap 21 - Art 21312 :	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	7 500.00 €
Art 21318 :	15 000.00 €	15 700.00 €	30 700.00 €	7 675.00 €
Art 2181 :	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €	10 000.00 €
<b>Opération 601 - Réseaux divers VRD</b>	<b>75 680.00 €</b>	<b>+9 300.00 €</b>	<b>84 980.00 €</b>	<b>20 670.00 €</b>
Chap 20 – Art 2031	0.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2152 :	63 200.00 €	0.00 €	63 200.00 €	15 800.00 €
Art 21534 :	12 480.00 €	7 000.00 €	19 480.00 €	4 870.00 €
<b>Opération 621 - Matériel ateliers</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>+9 000.00 €</b>	<b>69 000.00 €</b>	<b>17 250.00 €</b>
Chap 21 – Art 2158 :	60 000.00 €	9 000.00 €	69 000.00 €	17 250.00 €
<b>Opération 627 – Mobilier accueil mairie</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>1 250.00 €</b>
Chap 21 - Art 21838 :	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>Opération 658 - « SDE76 » :</b>	<b>84 645.00 €</b>	<b>+300.00 €</b>	<b>84 945.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Chap 20 – Art 2041512	0.00 €	49 400.00 €	49 400.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 21534 :	84 645.00 €	-49 100.00 €	35 545.00 €	0.00 €
<b>Opération 730 – Panneaux signalisation</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
Chap 21 - Art 2181 :	40 000.00 €		40 000.00 €	10 000.00 €
<b>Opération 733 – Matériels transport</b>	<b>168 875.00 €</b>	<b>+43 500.00 €</b>	<b>212 375.00 €</b>	<b>53 093.75 €</b>
Chap 21 - Art 215731 :	168 875.00 €	43 500.00 €	212 375.00 €	53 093.75 €
<b>Opération 747 – Matériel informatique</b>	<b>107 220.00 €</b>	<b>+22 000.00 €</b>	<b>129 220.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Chap 20 – Art 2031 :	0.00 €	16 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €
Chap 20 – Art 2051 :	0.00 €	23 550.00 €	23 550.00 €	0.00 €

Chap 21 - Art 21838 :	107 220.00 €	-17 550.00 €	89 670.00 €	0.00 €
<b>Opération 758 – Travaux VVF</b>	<b><u>3 100.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>3 100.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>
Chap 20 – Art 2031 :	3 100.00 €	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €
<b>Opération 768 – Travaux lac de l'Andelle</b>	<b><u>73 000.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>73 000.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>
Chap 21 - Art 2181 :	73 000.00 €	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €
<b>Opération 771 Travaux voirie – Accord cadre</b>	<b><u>355 373.00 €</u></b>	<b><u>-18 300.00 €</u></b>	<b><u>337 073.00 €</u></b>	<b><u>81 143.25 €</u></b>
Chap 20 – Art 2031 :	0.00 €	10 700.00 €	10 700.00 €	0.00 €
Chap 21 - Art 2158 :	355 373.00 €	-30 800.00 €	324 573.00 €	81 143.25 €
Chap 23 – Art 2315 :	0.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €	0.00 €
<b>Opération 772 – Médiathèque</b>	<b><u>65 157.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>65 157.00 €</u></b>	<b><u>14 314.25 €</u></b>
Chap 20 - Art 2031 :	65 157.00 €	-7 900.00 €	57 257.00 €	14 314.25 €
Chap 23 – Art 237 :	0.00 €	7 900.00 €	7 900.00 €	0.00 €
<b>Opération 774 – Complexe sportif</b>	<b><u>46 000.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>46 000.00 €</u></b>	<b><u>11 500.00 €</u></b>
Chap 21 – Art 2158 :	46 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €	11 500.00 €
<b>Opération 775 – Espace de Forges</b>	<b><u>49 500.00 €</u></b>	<b><u>+15 000.00 €</u></b>	<b><u>64 500.00 €</u></b>	<b><u>16 125.00 €</u></b>
Chap 21 - Art 21314 :	49 500.00 €	15 000.00 €	64 500.00 €	16 125.00 €
<b>Opération 776 – Acquisition foncière</b>	<b><u>46 000.82 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>46 000.82 €</u></b>	<b><u>11 500.20 €</u></b>
Chap 21 – Art 2111 :	46 000.82 €	0.00 €	46 000.82 €	11 500.20 €
<b>Opération 778 – Matériels restauration scolaire et écoles</b>	<b><u>35 400.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>35 400.00 €</u></b>	<b><u>8 850.00 €</u></b>
Chap 21 – Art 2158 :	28 000.00 €		28 000.00 €	7 000.00 €
Art 2188 :	7 400.00 €		7 400.00 €	1 850.00 €
<b>Opération 779 – Matériels et équipements sportifs</b>	<b><u>42 860.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>42 860.00 €</u></b>	<b><u>10 715.00 €</u></b>
Chap 21 – Art 2158 :	42 860.00 €	0.00 €	42 860.00 €	10 715.00 €
<b>Opération 781 – Accueil de loisirs Le Fossé</b>	<b><u>398 000.00 €</u></b>	<b><u>-241 500.00 €</u></b>	<b><u>156 500.00 €</u></b>	<b><u>36 625.00 €</u></b>
Chap 20 – Art 2031 :	0.0 €	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 21318 :	398 000.00 €	-251 500.00 €	146 500.00 €	36 625.00 €
<b>Opération 782 – Déconstruction de la piscine communale</b>	<b><u>65 500.00 €</u></b>	<b><u>+1 200.00 €</u></b>	<b><u>66 700.00 €</u></b>	<b><u>14 175.00 €</u></b>
Chap 20 – Art 2031 :	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2181 :	65 500.00 €	-8 800.00 €	56 700.00 €	14 175.00 €
<b>Opération 783 –</b>	<b><u>100 000.00 €</u></b>	<b><u>+142 000.00 €</u></b>	<b><u>242 000.00 €</u></b>	<b><u>50 750.00 €</u></b>

<b>Nouvelle piscine communale H Duboscq</b>				
Chap 20 – Art 2031 :	0.00 €	39 000.00 €	39 000.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2181 :	100 000.00 €	103 000.00 €	203 000.00 €	50 750.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 906 310.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 906 310.82 €</b>	<b>383 136.45 €</b>

Toutefois, la colonne « décision modificative » du tableau ci-dessus intégrait la décision du Maire n°2024-48 du 20/12/2024 portant décision modificative n°4Bis-12-2024, qui n'a pas été prise en charge par le service de gestion comptable de Neufchâtel-en-Bray, ce qui nécessite de modifier le tableau d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 arrêté par la délibération n°2024-107 du 16/12/2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas intégrer la décision modificative n°4Bis-12-2024 dans le tableau d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 qui est donc arrêté aux montants suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2024 après DM	Ouverture crédits 2025 (25%)
<b>Opération 573 Travaux bâtiments communaux</b>	<b>85 000.00 €</b>	<b>+14 000.00 €</b>	<b>99 000.00 €</b>	<b>24 750.00 €</b>
Chap 20 – Art 2031	0.00 €	<del>1 800.00 €</del>	0.00 €	0.00 €
Chap 21 - Art 21312 :	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	7 500.00 €
Art 21318 :	15 000.00 €	14 000.00 €	29 000.00 €	7 250.00 €
Art 2181 :	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €	10 000.00 €
<b>Opération 601 - Réseaux divers VRD</b>	<b>75 680.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 680.00 €</b>	<b>18 920.00 €</b>
Chap 20 – Art 2031	0.00 €	<del>2 300.00 €</del>	0.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2152 :	63 200.00 €	0.00 €	63 200.00 €	15 800.00 €
Art 21534 :	12 480.00 €	<del>7 000.00 €</del>	12 480.00 €	3 120.00 €
<b>Opération 621 - Matériel ateliers</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
Chap 21 – Art 2158 :	60 000.00 €	<del>9 000.00 €</del>	60 000.00 €	15 000.00 €
<b>Opération 627 – Mobilier accueil mairie</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>1 250.00 €</b>
Chap 21 - Art 21838 :	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>Opération 658 - « SDE76 » :</b>	<b>84 645.00 €</b>	<b>+0.00 €</b>	<b>84 645.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Chap 20 – Art 2041512	0.00 €	<del>49 400.00 €</del>	0.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 21534 :	84 645.00 €	<del>49 100.00 €</del>	84 645.00 €	0.00 €
<b>Opération 730 – Panneaux signalisation</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
Chap 21 - Art 2181 :	40 000.00 €		40 000.00 €	10 000.00 €
<b>Opération 733 – Matériels transport</b>	<b>168 875.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>168 875.00 €</b>	<b>42 218.75 €</b>
Chap 21 - Art 215731 :	168 875.00 €	<del>43 500.00 €</del>	168 875.00 €	42 218.75



<b>Opération 747 – Matériel informatique</b>	<b><u>107 220.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>107 220.00 €</u></b>	<b><u>26 805.00 €</u></b>
Chap 20 – Art 2031 :	0.00 €	<del>16 000.00 €</del>	0.00 €	0.00 €
Chap 20 – Art 2051 :	0.00 €	<del>23 550.00 €</del>	0.00 €	0.00 €
Chap 21 - Art 21838 :	107 220.00 €	<del>-17 550.00 €</del>	107 220.00 €	26 805.00 €
<b>Opération 758 – Travaux VVF</b>	<b><u>3 100.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>3 100.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>
Chap 20 – Art 2031 :	3 100.00 €	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €
<b>Opération 768 – Travaux lac de l'Andelle</b>	<b><u>73 000.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>73 000.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>
Chap 21 - Art 2181 :	73 000.00 €	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €
<b>Opération 771 Travaux voirie – Accord cadre</b>	<b><u>355 373.00 €</u></b>	<b><u>-29 000.00 €</u></b>	<b><u>326 373.00 €</u></b>	<b><u>81 593.25 €</u></b>
Chap 20 – Art 2031 :	0.00 €	<del>10 700.00 €</del>	0.00 €	0.00 €
Chap 21 - Art 2158 :	355 373.00 €	<del>-29 000.00 €</del>	326 373.00 €	81 593.25 €
Chap 23 – Art 2315 :	0.00 €	<del>1 800.00 €</del>	0.00 €	0.00 €
<b>Opération 772 – Médiathèque</b>	<b><u>65 157.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>65 157.00 €</u></b>	<b><u>16 289.25 €</u></b>
Chap 20 - Art 2031 :	65 157.00 €	<del>-7 900.00 €</del>	65 157.00 €	16 289.25 €
Chap 23 – Art 237 :	0.00 €	<del>7 900.00 €</del>	0.00 €	0.00 €
<b>Opération 774 – Complexe sportif</b>	<b><u>46 000.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>46 000.00 €</u></b>	<b><u>11 500.00 €</u></b>
Chap 21 – Art 2158 :	46 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €	11 500.00 €
<b>Opération 775 – Espace de Forges</b>	<b><u>49 500.00 €</u></b>	<b><u>+15 000.00 €</u></b>	<b><u>64 500.00 €</u></b>	<b><u>16 125.00 €</u></b>
Chap 21 - Art 21314 :	49 500.00 €	15 000.00 €	64 500.00 €	16 125.00 €
<b>Opération 776 – Acquisition foncière</b>	<b><u>46 000.82 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>46 000.82 €</u></b>	<b><u>11 500.20 €</u></b>
Chap 21 – Art 2111 :	46 000.82 €	0.00 €	46 000.82 €	11 500.20 €
<b>Opération 778 – Matériels restauration scolaire et écoles</b>	<b><u>35 400.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>35 400.00 €</u></b>	<b><u>8 850.00 €</u></b>
Chap 21 – Art 2158 :	28 000.00 €		28 000.00 €	7 000.00 €
Art 2188 :	7 400.00 €		7 400.00 €	1 850.00 €
<b>Opération 779 – Matériels et équipements sportifs</b>	<b><u>42 860.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>42 860.00 €</u></b>	<b><u>10 715.00 €</u></b>
Chap 21 – Art 2158 :	42 860.00 €	0.00 €	42 860.00 €	10 715.00 €
<b>Opération 781 – Accueil de loisirs Le Fossé</b>	<b><u>398 000.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>398 000.00 €</u></b>	<b><u>99 500.00 €</u></b>
Chap 20 – Art 2031 :	0.00 €	<del>10 000.00 €</del>	0.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 21318 :	398 000.00 €	<del>-251 500.00 €</del>	398 000.00 €	99 500.00 €
<b>Opération 782 – Déconstruction de la</b>	<b><u>65 500.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>65 500.00 €</u></b>	<b><u>16 375.00 €</u></b>

<b>piscine communale</b>				
Chap 20 – Art 2031 :	0.00 €	<del>10 000.00 €</del>	0.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2181 :	65 500.00 €	<del>8 800.00 €</del>	65 500.00 €	16 375.00 €
<b>Opération 783 – Nouvelle piscine communale H Duboscq</b>	<b><u>100 000.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>100 000.00 €</u></b>	<b><u>25 000.00 €</u></b>
Chap 20 – Art 2031 :	0.00 €	<del>39 000.00 €</del>	0.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2181 :	100 000.00 €	<del>103 000.00 €</del>	100 000.00 €	25 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 906 310.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 906 310.82 €</b>	<b>436 391.45 €</b>

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande à connaître la raison de la non prise en charge de la décision du Maire n°2024-48 du 20/12/2024 portant décision modificative n°4Bis-12-2024, par la Perception ?

Madame La Maire lui indique que cette décision du Maire a dépassé le plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits par délégation du conseil municipal. Il convient également de ne pas intégrer la décision du Maire n°2024-47 du 11/12/2024 portant décision modificative n°4-12-2024 qui impactait uniquement le programme 772.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de modifier la délibération n°2024-107 du 16/12/2024 d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 en ne prenant pas en compte les décisions du Maire n°2024-47 et n°2024-48 portant respectivement décision modificative n°4-12-2024 et n°4Bis-12-2024 dans le tableau d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 qui est donc arrêté aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Délibération n°2025-15 – BUDGET VILLE :** proposition de fixation de la valeur des bons d'achat remis à l'occasion de la cérémonie de la remise des médailles d'honneur du travail.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la cérémonie annuelle de la remise des médailles d'honneur du travail, la commune est amenée à offrir des bons d'achat aux récipiendaires valables uniquement auprès des commerçants et artisans de Forges-Les-Eaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la valeur unitaire de ces bons d'achat délivrés uniquement à l'occasion de la cérémonie annuelle de la remise des médailles d'honneur du travail, à la somme de 40 euros.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur Pascal ROGER fait remarquer qu'il est demandé à l'assemblée de valider quelque chose qui a été fait en amont et demande pourquoi cela ?

Madame La Maire rappelle qu'avant les bons d'achat la commune offrait des corbeilles. Désormais, ce sont les bons d'achat qui sont préférés et qui permettent de faire

vivre le commerce local. La valeur unitaire des bons d'achat doit être fixée par le conseil municipal afin de pouvoir justifier son montant auprès de la Perception ; cela vaudra pour les prochaines promotions tant que la valeur unitaire des bons d'achat n'est pas modifiée.

Monsieur Frédéric GODEBOUT rappelle que le principe d'offrir des bons d'achat à cette occasion n'est pas remis en cause, mais ce qui l'est c'est qu'il est demandé de voter sur quelque chose de déjà fait. Il y a un décalage entre les bons d'achat remis et la délibération à voter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 voix « Pour », 0 « Contre », 3 « Abstention »), le conseil municipal fixe la valeur unitaire des bons d'achat remis à l'occasion de la cérémonie de la remise des médailles d'honneur du travail à 40 euros.

**Délibération n°2025-16 – BUDGET VILLE :** proposition de fixation de la valeur des bons d'achat remis à l'occasion du salon du polar.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du salon du polar qui se tient chaque année en février, la commune est amenée à offrir des bons d'achat valables uniquement auprès des commerçants et artisans de Forges-Les-Eaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la valeur unitaire de ces bons d'achat délivrés uniquement à l'occasion du salon du polar, à la somme de 25 euros pour les auditeurs « D'ici Normandie » et les bénévoles.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire précise que cette délibération vaudra pour 2025 et les années ultérieures, tant que le montant unitaire du bon n'est pas modifié.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (23 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention »), le conseil municipal fixe la valeur unitaire des bons d'achat remis à l'occasion du salon du polar, à 25 euros.

**Délibération n°2025-17 – BUDGET VILLE :** proposition de fixation de la valeur des bons d'achat remis à l'occasion de la décoration des maisons lors de la fête d'Automne et d'Halloween.

Madame La Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la décoration des maisons des particuliers lors de l'Automne et de la fête d'Halloween, la commune est amenée à offrir des bons d'achat valables uniquement auprès des commerçants et artisans de Forges-Les-Eaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la valeur unitaire de ces bons d'achat délivrés uniquement à l'occasion de la fête d'Automne et d'Halloween, à la somme de 10 euros.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire complète la note de synthèse en précisant que les bons d'achat délivrés lors de cette manifestation comportent plusieurs valeurs unitaires qui sont les suivantes : 50 € pour le 1<sup>er</sup>, 30 € pour le 2<sup>ème</sup>, 20 € pour le 3<sup>ème</sup>, 10 euros à partir du 4<sup>ème</sup> jusqu'au 8<sup>ème</sup>, et 5 € au-delà. Par ailleurs, il faudra prévoir pour 2025 une délibération fixant la valeur unitaire des bons d'achat pour le concours des décorations des maisons des particuliers et des vitrines des commerçants, qui sera organisé à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025.

Madame Martine BONINO fait remarquer qu'antérieurement, le concours des maisons et des vitrines décorées à Noël avait été organisé, mais qu'il a été arrêté pour des raisons d'économies d'énergie (il n'y avait pas encore des guirlandes lumineuses à leds et il fallait maîtriser la dépense énergétique)

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal fixe la valeur unitaire des bons d'achat délivrés à l'occasion de la fête d'Automne et d'Halloween, à la somme de 50 € pour le 1<sup>er</sup>, 30 € pour le 2<sup>ème</sup>, 20 € pour le 3<sup>ème</sup>, 10 euros à partir du 4<sup>ème</sup> jusqu'au 8<sup>ème</sup>, et 5 € au-delà.

**Délibération n°2025-18 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition de modification de la délibération n°2024-111 du 16 décembre 2024 relative à l'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement 2024 pour 2025.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2024-111 du 16 décembre 2024, le conseil municipal avait autorisé, conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant de ces crédits et leur affectation, étaient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2024 après DM	Ouverture crédits 2025 (25%)
<b>Opération 90 – Travaux divers Assainissement</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b>656 050.00 €</b> 656 050.00 €	-90 000.00 €	<b>566 050.00 €</b> 566 050.00 €	<b>141 512.50 €</b> 141 512.50 €
<b>Opération 92 – Matériel</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b>110 150.00 €</b> 110 150.00 €	0.00 €	<b>110 150.00 €</b> 110 150.00 €	<b>27 537.50 €</b> 27 537.50 €
<b>Opération 100 – Matériel informatique</b> Chap 20 – Art 2051 : Chap 21 – Art 2158 :	<b>11 000.00 €</b> 3 000.00 € 8 000.00 €	0.00 €	<b>11 000.00 €</b> 3 000.00 € 8 000.00 €	<b>2 750.00 €</b> 2 750.00 €
<b>Opération 110 – Réhabilitation réseau ASS rue Ramdani à Sévigné</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b>0.00 €</b> 0.00 €	91 000.00 €	<b>91 000.00 €</b> 91 000.00 €	<b>22 750.00 €</b> 22 750.00 €
<b>Opération 111 – Réhabilitation réseau Ass rue des Potiers à</b>	<b>252 593.74 €</b>	-1 000.00 €	<b>251 593.74 €</b>	<b>62 898.43 €</b>

<b>Vecquemont</b> Chap 21 – Art 2158 :	252 593.74 €		251 593.74 €	62 898.43 €
<b>Opération 114 – Réhabilitation réseau Ass rue J Ferry</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>250 000.00 €</u></b>	0.00 €	<b><u>250 000.00 €</u></b>	<b><u>62 500.00 €</u></b>
	250 000.00 €		250 000.00 €	62 500.00 €
<b>Opération 115 – Travaux station d'épuration</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>13 000.00 €</u></b>	0.00 €	<b><u>13 000.00 €</u></b>	<b><u>3 250.00 €</u></b>
	13 000.00 €		13 000.00 €	3 250.00 €
<b>Opération 116 – Poste de relèvement route de Gaillefontaine</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>7 250.00 €</u></b>	0.00 €	<b><u>7 250.00 €</u></b>	<b><u>1 812.50 €</u></b>
	7 250.00 €		7 250.00 €	1 812.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 043.74 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300 043.74 €</b>	<b>325 010.93 €</b>

Toutefois, la colonne « décision modificative » du tableau ci-dessus intègre une décision modificative de 90 000 € impactant les opérations « 90 – Travaux divers assainissement » et « 110 – Réhabilitation réseau assainissement rue Ramdani à Sévigné », qui n'a pas été prise en charge par le service de gestion comptable de Neufchâtel-en-Bray et qui nécessite de modifier le tableau d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 arrêté par la délibération 2024-111 du 16/12/2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer cette décision modificative du tableau d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 qui est donc arrêté aux montants suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2024 après DM	Ouverture crédits 2025 (25%)
<b>Opération 90 – Travaux divers Assainissement</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>656 050.00 €</u></b>	<b><u>-90 000.00 €</u></b>	<b><u>656 050.00 €</u></b>	<b><u>164 012.50 €</u></b>
	656 050.00 €	-90 000.00 €	656 050.00 €	164 012.50 €
<b>Opération 92 – Matériel</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>110 150.00 €</u></b>	0.00 €	<b><u>110 150.00 €</u></b>	<b><u>27 537.50 €</u></b>
	110 150.00 €		110 150.00 €	27 537.50 €
<b>Opération 100 – Matériel informatique</b> Chap 20 – Art 2051 : Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>11 000.00 €</u></b>	0.00 €	<b><u>11 000.00 €</u></b>	<b><u>2 750.00 €</u></b>
	3 000.00 € 8 000.00 €		3 000.00 € 8 000.00 €	2 750.00 €
<b>Opération 110 – Réhabilitation réseau ASS rue Ramdani à Sévigné</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>1 000.00 €</u></b>	<b><u>1 000.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>
	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €
<b>Opération 111 – Réhabilitation réseau Ass rue des Potiers à Vecquemont</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>252 593.74 €</u></b>	<b><u>-1 000.00 €</u></b>	<b><u>251 593.74 €</u></b>	<b><u>62 898.43 €</u></b>
	252 593.74 €	-1 000.00 €	251 593.74 €	62 898.43 €
<b>Opération 114 – Réhabilitation réseau Ass rue J Ferry</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>250 000.00 €</u></b>	0.00 €	<b><u>250 000.00 €</u></b>	<b><u>62 500.00 €</u></b>
	250 000.00 €		250 000.00 €	62 500.00 €

<b>Opération 115 – Travaux station d'épuration</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>13 000.00 €</u></b>	0.00 €	<b><u>13 000.00 €</u></b>	<b><u>3 250.00 €</u></b>
	13 000.00 €		13 000.00 €	3 250.00 €
<b>Opération 116 – Poste de relèvement route de Gaillefontaine</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>7 250.00 €</u></b>	0.00 €	<b><u>7 250.00 €</u></b>	<b><u>1 812.50 €</u></b>
	7 250.00 €		7 250.00 €	1 812.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 043.74 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300 043.74 €</b>	<b><u>324 760.93 €</u></b>

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de modifier la délibération n°2024-111 du 16/12/2024 d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 du budget annexe de l'assainissement, en arrêtant les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Délibération n°2025-19 – EAU POTABLE :** proposition d'adoption d'une convention d'animation du bassin d'alimentation de captage de Rouvray-Catillon à conclure avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray Sud et autorisation de signature.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement rappelle que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a engagé une démarche de protection de ses deux captages (source du Fontenil et source du Village) dans le cadre du bassin d'alimentation de captage (BAC) de Rouvray-Catillon.

Afin de préserver les ressources et sécuriser l'approvisionnement en eau potable, le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soutient les stratégies locales de protection des captages en mobilisant les collectivités autour de démarches préventives s'appuyant sur différents leviers.

Parmi ceux-ci, la mise en place d'une cellule d'animation du bassin d'alimentation du captage permet des rencontres individuelles avec les agriculteurs concernés, coconstruire et mettre un œuvre un programme d'actions, proposer des animations techniques avec ou sans prestataire externe, organiser des réunions diverses, etc..., pour assurer la protection de la ressource en eau potable située au sein d'un BAC.

La commune nouvelle de Forges-Les-Eaux n'a pas de cellule d'animation dédiée à la réalisation de ces missions, alors que le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray Sud (SIAEPA) en est doté depuis septembre 2016.

Compte-tenu que les deux territoires sont semblables aussi bien en termes de systèmes agricoles (occupation des sols, types d'exploitation, etc...), d'exploitants agricoles concernés par les deux territoires, que de qualité d'eau, et d'actions à mettre en œuvre, le SIAEPA du Bray Sud propose, à nouveau, de mettre à disposition de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, sa cellule d'animation pour l'année 2025, étant précisé que la première convention de mise à disposition a été signée en 2017 et reconduite régulièrement chaque année.

En signant cette convention de mise à disposition, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux s'engage :

- \* à intégrer l'animation BAC du SIAEPA du Bray Sud en participant aux différentes réunions, groupes de travail et échanges de courriels relatifs à l'étude BAC du captage de Rouvray-Catillon,
- \* à mettre à disposition de l'animation BAC du SIAEPA du Bray Sud un bureau dans les locaux communaux,
- \* à rembourser au SIAEPA du Bray Sud, une quotité des frais de personnel et frais de fonctionnement liée à l'emploi d'agents d'animation du BAC, chaque semestre sur présentation d'un décompte par ledit syndicat.

En contrepartie, le SIAEPA du Bray Sud s'engage à :

- \*mettre en œuvre un programme d'actions,
- \*rencontrer individuellement les agriculteurs,
- \*organiser des animations techniques avec ou sans prestataire externe, ainsi que des réunions diverses.

Le temps d'animation sur le bassin d'alimentation de captage de Rouvray-Catillon étant estimé à environ 0.3 équivalent temps plein (soit 66 jours par an), un forfait jour de 150 euros, est établi pour la mise à disposition de la cellule d'animation du SIAEPA du Bray Sud, qui sera facturé chaque semestre civil, sur la base du nombre de jours réellement travaillés. Ce forfait est révisable chaque année pour tenir compte des variations de charges de fonctionnement ou de personnel, et donnera lieu, en tant que de besoin, à la conclusion d'un avenant.

Le conseil municipal est invité à adopter cette convention de mise à disposition de la cellule d'animation du SIAEPA du Bray Sud pour l'année 2025 et à autoriser Madame La Maire à la signer.

Madame La Maire expose à l'assemblée que l'animatrice chargée de ce dispositif est Madame FOURNIAL qui connaît très bien les agriculteurs du BAC de Rouvray-Catillon, et dont le travail est apprécié par tous.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la convention d'animation du bassin d'alimentation de captage de Rouvray-Catillon à conclure avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray Sud et autorise Madame La Maire à la signer.

**Délibération n°2025-20 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :** proposition d'adoption de la convention de répartition financière des animations des programmes d'actions des bassins d'alimentation des captages de Mesnil-Lieubray et de Rouvray-Catillon à conclure avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray Sud et autorisation de signature.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement informe l'assemblée que les animations qui seront proposées sur le bassin d'alimentation de captage (BAC) de Rouvray-Catillon, dans le cadre de la convention de mise à disposition de la commune, de la cellule d'animation du SIAEPA du Bray Sud, sont éligibles

aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie (entre 60% et 80%, le plancher minimum de demande d'aide étant de 10 000 €), et donneront lieu à participation financière de Forges-Les-Eaux et du SIAEPA du Bray Sud.

Les modalités de cette participation au financement des actions d'animations, sont les suivantes :

\*la cellule d'animation du SIAEPA du Bray Sud sera mandataire du financement des animations communes : les devis seront adressés au syndicat, sauf cas particulier d'une action propre à un des deux territoires, en particulier, et les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau seront effectuées également par le SIAEPA du Bray Sud.

\*le coût des actions d'animation **communes** aux territoires des deux BAC sera réparti au prorata des surfaces de chaque territoire sur la base de la clé de répartition suivante : 59% pour le SIAEPA du Bray Sud (2 160 Ha concernés) et 41% pour Forges-Les-Eaux (1 511 Ha concernés). En cas de subvention d'une action d'animation du bassin d'alimentation des captages, le solde du financement non pris en charge par l'Agence de l'Eau sera réparti entre les deux collectivités sur la base de cette clé de répartition.

\*le coût des actions d'animation **propres** à un seul territoire ou à une seule exploitation agricole du BAC, sera supporté en totalité par la collectivité sur le territoire duquel l'animation a lieu, déduction faite des éventuelles subventions de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal est invité à adopter cette convention et à autoriser Madame La Maire à la signer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la convention de répartition financière des coûts des animations des programmes d'actions des bassins d'alimentation des captages de Mesnil-Lieubray et de Rouvray-Catillon à conclure avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray Sud et autorise Madame La Maire à la signer.

**Délibération n°2025-21 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :** proposition de résiliation partielle de la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société SARL POIVERT portant sur une partie des locaux de l'abattoir situés rue du Champ Vecquemont et autorisation de signature.

Madame La Maire rapporte à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, par décision du Maire n°2019-25 du 24/10/2019 a conclu une convention d'occupation du domaine public avec la société SARL POIVERT, pour une durée de 9 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance annuelle de 23 852.16 € (valeur 2019), actualisable chaque année en référence à l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Afin de répondre à une demande de la société SAS LEVASSEUR RECEPTION, la SARL POIVERT lui a sous-loué une partie de ses locaux et une partie du quai de chargement et de déchargement, conformément aux dispositions de la convention d'occupation du domaine public régissant la sous-location.

Par courrier du 7 mai 2024, la société SAS LEVASSEUR RECEPTION a manifesté à la commune son intention d'acquérir les locaux qu'elle occupe actuellement, ainsi que la partie des locaux sous-loués à la société SARL POIVERT et après discussions et négociations, les parties se sont mises d'accord pour un prix de cession de 250 000 € HT, conformément à l'avis du service des Domaines en date du 25 avril 2024.

Le 14 août 2024 la SAS LEVASSEUR RECEPTION et la SARL POIVERT ont fait part de leur accord par écrit, pour mettre un terme à la sous-location des locaux de la SARL POIVERT, afin que la SAS LEVASSEUR RECEPTION les acquière auprès de la commune.

Pour permettre la cession à la société SAS LEVASSEUR RECEPTION des locaux actuels que la commune lui loue et de la partie des locaux que la société SARL POIVERT lui sous-loue, il est nécessaire au préalable que la commune résilie partiellement la convention d'occupation conclue avec la SARL POIVERT.

Il est proposé au conseil municipal de résilier la partie de la convention d'occupation du domaine public conclue le 25 octobre 2019 avec la SARL POIVERT, portant sur les locaux cadastrés AL n° 402 (10 a 33 ca) et AL n° 403 (4a 44ca), anciennement AL 245 et AL 388 sous-loués à la SAS LEVASSEUR RECEPTION et d'autoriser Madame La Maire à signer la convention correspondante ainsi que les actes y afférents.

Madame La Maire rappelle que cette société emploie plus de 15 personnes à Forges-Les-Eaux et qu'elle veut rester sur notre territoire communal en devenant propriétaire. La société Poivert reste locataire du local que la commune lui loue et ne souhaite pas l'acquérir.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de résilier la partie de la convention d'occupation du domaine public conclue le 25 octobre 2019 avec la SARL POIVERT, portant sur les locaux cadastrés AL n° 402 (10 a 33 ca) et AL n° 403 (4a 44ca), anciennement AL 245 et AL 388, sous-loués à la SAS LEVASSEUR RECEPTION et d'autoriser Madame La Maire à signer la convention correspondante ainsi que les actes y afférents.

**Délibération n°2025-22 – AFFAIRES FONCIÈRES :** proposition de cession à la SAS LEVASSEUR RECEPTION d'une partie des locaux de l'abattoir et autorisation de signature.

Madame La Maire informe l'assemblée que la société SAS LEVASSEUR RECEPTION exploite son activité de traiteur dans un local situé au sein de l'abattoir, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public conclue avec la commune en mars 2019.

Par courrier du 7 mai 2024, la société a porté à la connaissance de la commune son intention d'acquérir les locaux qu'elle occupe actuellement, et après discussions et négociations, les parties se sont mises d'accord pour un prix de cession de 250 000 € HT, conformément à l'avis du service des Domaines en date du 25 avril 2024.

Les locaux occupés relevant du domaine public communal, le conseil municipal, par délibération n°2024-86 du 30 septembre 2024, a constaté la désaffectation des locaux occupés qui ne sont plus utilisés pour le service public de l'abattage, et en a prononcé le déclassement du domaine public communal, permettant ensuite la cession de ces locaux.

Par ailleurs, par délibération n°146/2024 du 12 décembre 2024, la communauté de communes des 4 rivières (CC4R) en Bray a abrogé la convention de gestion de la zone

d'activité économique de l'abattoir conclue en novembre 2019 avec la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, car la délibération communautaire du 21/12/2017 n'a jamais listé l'abattoir parmi les zones d'activités économiques communautaires. Ainsi, la cession de ces locaux économiques situés dans l'abattoir de Forges-Les-Eaux ne relève pas de la décision de la CC4R en Bray.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part de céder à la société SAS LEVASSEUR RECEPTION les locaux cadastrés AL n° 402 (10 a 33 ca) et AL n° 403 (4a 44ca), anciennement AL 245 et AL 388, situés dans l'abattoir de la commune de Forges-Les-Eaux, moyennant le prix de 250 000 € HT, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, et d'autre part de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*de céder à la société SAS LEVASSEUR RECEPTION les locaux cadastrés AL n° 402 (10 a 33 ca) et AL n° 403 (4a 44ca), anciennement AL 245 et AL 388, situés dans l'abattoir de la commune de Forges-Les-Eaux, moyennant le prix de 250 000 € HT, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

\*d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec cette société ou toute autre personne morale s'y substituant, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

**Délibération n°2025-23 – AFFAIRES FONCIÈRES :** proposition de cession à la SARL RJP d'une parcelle de terrain du camping communal et autorisation de signature de la promesse unilatérale de vente.

Madame La Maire expose à l'assemblée que la société immobilière SARL RJP domiciliée à Notre-Dame de Bondeville, s'est portée acquéreuse des parcelles de terrain AO n°42 pour partie, AO n°43 et AO n°44 appartenant aux conjoints Boucard, situés derrière le camping pour y aménager un lotissement de 38 parcelles, et classés en zone à urbaniser (1AU) au plan local d'urbanisme.

Ces terrains étant enclavés, la commune a proposé à cette société immobilière d'acquérir une partie du terrain cadastré AO n°91 du camping communal, afin de raccorder le futur lotissement au boulevard Nicolas THIESSÉ, étant précisé que les travaux de voirie à créer seront à la charge de l'aménageur.

Il est proposé au conseil municipal d'une part de céder à la SARL RJP la parcelle cadastrée AO n°593 issue de la division de la parcelle de terrain du camping communal cadastrée AO n°91, d'une contenance de 422 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 8 000 €, conforme à l'avis du service des domaines rendu le 10 septembre 2024, et d'autre part d'autoriser Madame La Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives, qui contient les principales dispositions rappelées ci-dessous :

\*Identification du bien : parcelle cadastrée AO n°593 de 422 m<sup>2</sup>

\*Prix de vente : 8 000 €

\*Frais : les frais et émoluments de la vente seront à la charge du bénéficiaire (l'acquéreur) ;

\*Indemnité d'immobilisation : 800 € au bénéfice du promettant (la commune) si les conditions suspensives sont levées et si l'acquisition n'est pas réalisée dans les délais convenus

\*La promesse de vente est soumise à la levée de la réserve relative au droit de préemption, au profit du bénéficiaire ;

\*Les conditions suspensives de la promesse de vente au profit de l'acquéreur sont les suivantes : obtention du permis d'aménager un lotissement, l'absence de remise en cause de la réalisation technique et/ou économique de l'opération de construction et d'aménagement du lotissement, par les résultats des analyses des études de sol, de sous-sol, des prélèvements et de toutes autres analyses réalisées par le bénéficiaire, par les fouilles archéologiques, les cavités souterraines, l'absence de réseaux, l'absence d'autorisation environnementale (déclaration ou autorisation) au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, réalisation de l'achat des parcelles de terrain appartenant aux consorts Boulard.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande si le futur accès rejoint l'autre lotissement dénommé « La Minière » ?

Madame La Maire lui répond par la négative, et précise que le terrain de camping est propriété de la commune

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*de céder à la SARL RJP la parcelle cadastrée AO n°593 issue de la division de la parcelle de terrain du camping communal cadastrée AO n°91, d'une contenance de 422 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 8 000 €, conforme à l'avis du service des domaines rendu le 10 septembre 2024,

\*d'autoriser Madame La Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives, dont les principales dispositions sont rappelées ci-dessus, avec cette société ou toute autre personne morale s'y substituant, ainsi que tous documents se rapportant à cette promesse unilatérale de vente.

**Délibération n°2025-24 – BAIL COMMERCIAL DU CAMPING :** proposition d'actualisation de la délibération n°2024-88 du 30 septembre 2024 relative à l'adoption du projet de bail commercial à conclure avec la SARL CAMPING LA MINIERE pour l'exploitation du camping.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-88 du 30/09/2024 le conseil municipal a décidé de résilier amiablement le bail commercial conclu le 29/02/2016 avec la SARL Camping La Minière pour conclure un nouveau bail commercial avec cette même société, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux conditions suivantes :

- Prise d'effet du nouveau bail commercial : 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Durée du nouveau bail commercial : 12 ans
- Parcelles du camping concernées : AO 594 de 1 361 m<sup>2</sup>, AO 596 de 12 289 m<sup>2</sup>, AO 592 de 2 979 m<sup>2</sup> et AO 092 de 2 266 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 18 895 m<sup>2</sup>
- Parcelles de l'aire de camping-car concernées : AO 598 de 6 387 m<sup>2</sup> et AO 600 de 2 720 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 9 107 m<sup>2</sup>

- Autorisation du propriétaire donnée au locataire de construire une piscine d'une dimension de 15 m x 7.20 m avec couverture rétractable, et terrasse attenante ;
- Loyer trimestriel fixé à 2 555.52 € HT, soit un loyer annuel de 10 222.08 € ;
- Remise d'un trimestre de loyer pour la 1<sup>ère</sup> année et la 2<sup>ème</sup> année, compte tenu d'une part des investissements supportés par le futur gérant pour la construction de la piscine, et d'autre part, de la reprise par la commune d'un terrain cadastré AO 593 de 422 m<sup>2</sup> extrait de la parcelle cadastrée AO 91 sur laquelle se situent les 4 emplacements de camping destinés à réaliser l'accès au futur lotissement jouxtant le camping ;
- Paiement intégral du loyer annuel composé de 4 trimestres, à compter de la 3<sup>ème</sup> année

Les données cadastrales des parcelles du terrain de camping et de l'aire de camping-car objet du nouveau bail commercial, mentionnées dans cette délibération ne sont plus exactes suite à l'opération de division cadastrale qui a été effectuée sur le terrain d'assiette du camping, afin de détacher de la parcelle cadastrale AO91, la bande de terrain nécessaire à la réalisation de l'accès au futur lotissement jouxtant le camping.

A la suite de cette division parcellaire, les parcelles de terrain du camping et de l'aire de camping-car concernées par le nouveau bail commercial, sont les suivantes :

- Parcelles du camping : AO 592 de 2 979 m<sup>2</sup>, AO 596 de 12 289 m<sup>2</sup>, AO 092 de 2 266 m<sup>2</sup>, et AO 517 de 2 000 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 19 534 m<sup>2</sup>
- Parcelles de l'aire de camping-car : AO 598 de 6 387 m<sup>2</sup> et AO 600 de 2 720 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 9 107 m<sup>2</sup>

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser la délibération n°2024-88 du 30/09/2024 concernant les références cadastrales des parcelles du camping et de l'aire de camping-car objet du nouveau bail commercial en retenant les parcelles exposées ci-dessus ; les conditions financières et juridiques de ce nouveau bail mentionnées dans la délibération du 30/09/2024 restant toujours d'actualité.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'actualiser la délibération n°2024-88 du 30/09/2024 concernant les références cadastrales des parcelles du camping et de l'aire de camping-car objet du nouveau bail commercial en retenant les parcelles exposées ci-dessus ; les conditions financières et juridiques de ce nouveau bail mentionnées dans la délibération du 30/09/2024 restant toujours d'actualité.

**Délibération n°2025-25 – BAIL COMMERCIAL DU GÎTE COMMUNAL :** proposition d'adoption du projet de bail commercial à conclure avec l'association l'Etoile de Forges pour l'exploitation du gîte communal et autorisation de signature.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-les-Eaux est propriétaire, pour l'avoir acquis en 1976, d'un terrain cadastré AP n°96 situé 8 place de la Gare thermale, sur lequel est érigée l'ancienne gare ferroviaire de Forges-Thermal, laquelle a été aménagée en gîte – le Gîte du Chasse-Marée – susceptible d'héberger 14 personnes et classé comme établissement recevant du public de type R (5<sup>e</sup> catégorie).

Ce gîte était jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 géré par l'association du « Gîte Le Relais du Chasse-Marée », aujourd'hui dissoute.

La commune souhaitant que l'activité qui prenait place au sein de cet établissement puisse se poursuivre et continuer à participer au développement du tourisme et de l'attractivité de la commune, a organisé une consultation des entreprises en publiant un avis d'appel à candidature pour l'exploitation du gîte, le 28 mai 2024 sur le site internet de la commune, le 30 mai 2024 dans une revue spécialisée sur le tourisme « Espace Tourisme » et dans un journal d'annonces légales (Paris Normandie).

A l'issue du délai de remise des candidatures fixée au 17 juin 2024, deux candidats avaient déposé un dossier de reprise d'exploitation : l'association « L'Etoile de Forges » domiciliée à Longmesnil et « Le Relais Saint-Hubert » située aux Ventes Saint-Rémy.

Les critères de sélection des candidatures reposaient sur les rubriques suivantes : activités proposées / conditions d'hébergement et de restauration / obtention du classement du gîte / travaux envisagés / loyer commercial proposé / tarification des services aux clients

Après analyse des dossiers et audition des candidats, la candidature de L'Etoile de Forges » a été retenue, sur la base du projet de reprise suivant :

\*Activités proposées : hébergement, location de vélo, et autres moyens de mobilité douce (rosalie), service de conciergerie, jeux en bois, restauration sous forme de plateaux repas.

\*Hébergement et restauration : plateaux repas préparés par un restaurant forgion, hébergement en meublés de tourisme avec une nouvelle dénomination du gîte « Green Station », tarification saisonnière, ouverture à l'année

\*Classement du gîte : obtention du label « Gîte de France » label 3 épis, du label « Tourisme et Handicap », du label « Accueil vélo » et du label vert (développement durable)

\*Travaux envisagés : réhabilitation de l'ensemble des pièces et du mobilier pour un montant estimé de 40 000 € financés sur fonds propres sur une durée de 3 à 4 mois (fermeture du gîte), édification d'une clôture autour du gîte pour marquer le caractère privatif des espaces du gîte

\*Loyer commercial proposé : loyer annuel de 1 000 € à partir de la deuxième année d'exploitation, compte-tenu d'un manque de visibilité sur la fréquentation du gîte et des charges d'exploitation

\*Tarification : nuitée à 250 € pour l'ensemble du gîte, avec un minimum de 2 nuits tout inclus (forfait ménage, draps et serviettes de bain), tarification saisonnière pouvant aller jusqu'à 390 € la nuit en période d'été, offre de restauration sur option payante (livraison de courses, transport, petit-déjeuner)

Il est proposé au conseil municipal de conclure avec l'association « L'Etoile de Forges » un bail commercial, permettant l'exploitation du gîte communal, et dont les principales dispositions seraient les suivantes :

\*le bail sera conclu, conformément aux dispositions issues de l'article L. 145-4 du code de commerce, pour une durée de 9 (neuf) années, avec la faculté, pour le preneur, de donner congé à l'expiration d'une période triennale.

\*Le preneur aura droit au renouvellement du bail.

\*Le preneur fera son affaire des rénovations intérieures et extérieures qu'il estimerait devoir engager. L'extérieur du bâtiment devra demeurer conforme à son aspect originel et toute modification devra être préalablement autorisée par le bailleur.

\*Le preneur mettra à disposition de sa clientèle un service de prêt de vélos.

\*Le bailleur assumera les dépenses relatives aux travaux de gros œuvre, ainsi que la contribution économique territoriale (CFE et CVAE), et prendra à sa charge les travaux d'édification d'une clôture autour du gîte

\*Toutes les autres charges (dépenses courantes, dépenses d'entretien, dépenses d'équipement et travaux d'embellissement) seront à la charge du preneur, de même que la taxe foncière, et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et celles en lien avec l'activité menée.

\*Le preneur ne pourra concéder aucune sous-location, sauf autorisation expresse et préalable du bailleur.

\*Le preneur versera au bailleur un loyer annuel s'élevant à une somme de 1 000 euros hors taxes, lequel fera l'objet d'une révision annuelle, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC), à l'exception de la 1<sup>ère</sup> année, où il ne sera pas appelé de loyer. Un dépôt de garantie de 1 000 € sera demandé au preneur lors de l'entrée dans les lieux.

Le conseil est invité à conclure un bail commercial avec l'association « L'Etoile de Forges » aux conditions exposées ci-dessus et à autoriser Madame La Maire à le signer.

Madame Martine BONINO considère que le loyer est peu élevé.

Madame La Maire lui indique que la modicité de ce loyer est la contrepartie de dépenses d'investissement (travaux d'aménagement intérieur du gîte) supportées par le nouvel exploitant s'élevant à environ 40 000 €. La commune récupérera une taxe de séjour plus conséquente. C'est aussi une offre supplémentaire pour les cyclistes. Le bail pourra être révisé dans le temps.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait remarquer que parmi les critères de sélection, figurait le loyer commercial proposé et demande qui a proposé ce loyer ?

Madame La Maire lui répond que chacun des deux candidats devait faire une proposition de loyers.

Monsieur Frédéric GODEBOUT souligne également que la clôture autour du gîte devait être à la charge du candidat et qu'au final c'est la commune qui la prend en charge et demande à connaître la raison de ce changement.

Madame La Maire lui indique qu'au cours des auditions, les deux candidats ont demandé si c'est l'investissement pouvait être pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*d'adopter et de conclure un bail commercial avec l'association « L'Etoile de Forges » pour l'exploitation du gîte communal,

\*d'autoriser Madame La Maire à signer le bail commercial avec cette association ou toute autre personne morale s'y substituant, et tous actes y afférents, ainsi que tous documents se rapportant à ce bail commercial.

**Délibération n°2025-26 – INTERCOMMUNALITÉ :** proposition de convention de mise à disposition d'un local communal à la communauté de communes des quatre rivières en Bray et autorisation de signature.

Madame La Maire expose à l'assemblée que suite à la prise de la compétence « Petite enfance » par la communauté de communes des quatre rivières en Bray (CC4R) au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux lui avait transféré la gestion du multi-accueil « Amstramgram » en mettant à disposition de la CC4R, par une convention conclue en 2019, une partie des locaux situés 27 ter rue de Neuchâtel à Forges-Les-Eaux d'une superficie totale de 589 m<sup>2</sup>, ainsi répartie : 404 m<sup>2</sup> pour le multi-accueil géré par la CC4R et 185 m<sup>2</sup> pour la cantine scolaire maternelle gérée par la commune.

Depuis janvier 2025, dans le cadre de son projet éducatif territorial (PEDT) et son « Plan Mercredi », la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux offre, un accueil périscolaire le matin (de 7h30 à 8h30) et le soir (de 16h15 à 18h30) dans les salles de garderie des deux écoles maternelle et élémentaire, à la place des actuelles garderies du matin et du soir, et un accueil périscolaire le mercredi toute la journée de 8h30 à 16h15, dans la cantine scolaire de l'école maternelle Marguerite COUTURIER.

L'organisation de cet accueil de loisirs du mercredi se fait en utilisant la salle du relais d'assistantes maternelles du local de la crèche gérée par la CC4R : il convient donc d'actualiser la convention de mise à disposition des locaux conclue en 2019 en intégrant une clause régissant les modalités pratiques de l'utilisation partagée de cette salle, qui contient les dispositions suivantes :

*« La salle dénommée « Relais d'Assistantes Maternelles » du bâtiment crèche est exploitée par les 2 parties de la façon suivante : elle est utilisée par la crèche, comme salle de motricité, réunion, etc.. tout au long de l'année et laissée à disposition de l'accueil de loisirs sans hébergement de Forges-Les-Eaux les mercredis et les débuts d'après-midi (12h30/16h) pendant chaque vacance scolaire, comme salle de sommeil pour les petits. Chacun s'engage à rendre la salle et les sanitaires propres, après utilisation »*

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition de 2019 sont reprises dans cette nouvelle convention, à savoir, que la convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, et que les charges locatives attachées au bâtiment (chauffage, eau, électricité, sel d'adoucisseur, contrats d'entretien seront réglés annuellement par la CC4R en Bray suivant la clé de répartition suivante : 68.60% pour la CC4R en Bray, et 31.40% pour la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle convention de mise à disposition des locaux situés 27 ter rue de Neufchâtel à Forges-Les-Eaux, à la CC4R en Bray, et à autoriser Madame La Maire à la signer.

Madame La Maire informe l'assemblée que cette clause est valable dans l'attente de l'ouverture du nouvel accueil de loisirs à Le Fossé.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

\*approuve la convention de mise à disposition d'un local communal situé au 27 ter rue de Neufchâtel, au profit de la communauté de communes des quatre rivières, prévoyant entre autre, que la salle dénommée « Relais d'Assistants Maternelles » du bâtiment crèche est utilisée par la crèche gérée par la communauté de communes, comme salle de motricité, de réunion, etc.. tout au long de l'année et est laissée à disposition de l'accueil de loisirs sans hébergement de Forges-Les-Eaux les mercredis et les débuts d'après-midi (12h30/16h) pendant chaque vacance scolaire, comme salle de sommeil pour les petits.

\*autorise Madame La Maire à la signer étant précisé que l'utilisation de la salle « Relais d'assistantes maternelles » cessera lors de l'ouverture du nouvel accueil de loisirs sans hébergement à Le Fossé.

**Délibération n°2025-27 – INTERCOMMUNALITÉ** : proposition d'adoption des statuts modifiés du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région Forges-Est.

Madame La Maire expose à l'assemblée que le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région Forges-Est a délibéré le 25 septembre 2024 pour actualiser ses statuts, en modifiant l'article 4 qui précise désormais que les fonctions de receveur syndical sont assurées par le comptable du service de gestion comptable de Neufchâtel-en-Bray ; étant précisé que les autres dispositions statutaires restent inchangées.

Le conseil municipal est invité à adopter les nouveaux statuts du SIAEPA de la région Forges-Est.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve les nouveaux statuts du SIAEPA de la région Forges-Est.

**Délibération n°2025-28 – INTERCOMMUNALITÉ** : proposition de convention tripartite de collecte, de transport et de traitement des cartons des commerçants et autorisation de signature.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement informe l'assemblée que les cartons issus de l'activité des commerçants de la commune font l'objet d'une filière de tri et sont recyclables.

A ce titre, la communauté de communes des quatre rivières en Bray (CC4R) propose à la commune de conclure une convention tripartite de collecte, de transport et de

traitement des cartons des commerçants, avec la CC4R en Bray, et le prestataire Paprec – Ikos Environnement.

Les engagements contractuels reposant sur les parties signataires de cette convention sont les suivantes :

- **Engagements de la commune :**

- Collecter les cartons des commerçants et les déposer exclusivement dans la benne mise à disposition par le prestataire Paprec – Ikos Environnement ;

- Veiller à ce que les cartons soient exempts de tout déchet non conforme (notamment plastiques, métaux, déchets alimentaires, etc....)

- Demander par mél au syndicat intercommunal d'élimination des ordures ménagères (SIEOM) de la CC4R en Bray, l'enlèvement de la benne lorsque celle-ci est pleine,

- Informers les commerçants des règles de tri et de qualité des cartons.

- **Engagements du SIEOM de la CC4R en Bray :**

- Coordonner l'opération entre la commune et le prestataire Paprec – Ikos Environnement ;

- Assurer la refacturation des prestations à la commune

- **Engagements du prestataire Paprec – Ikos Environnement :**

- Mettre à disposition une benne pour le stockage des cartons collectés par la commune

- Assurer le transport et le traitement des cartons conformément aux normes environnementales en vigueur ;

- Informers le SIEOM de la CC4R en Bray de tout dysfonctionnement ou non-conformité constaté

Concernant la facturation, le prestataire Paprec-Ikos Environnement facturera les prestations réalisées, directement au SIEOM de la CC4R en Bray, et le SIEOM refacturera à la commune, sur une base trimestrielle, les montants correspondant à ces prestations, déduction faite des recettes perçues liées au tonnage transporté.

La convention est conclue pour une durée de 11 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'au terme du marché liant Paprec-Ikos Environnement au SIEOM de la CC4R en Bray.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande où sera positionnée cette benne de stockage ?

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire à l'Eau, l'Assainissement et à l'Environnement lui indique qu'elle sera stockée à l'entrepôt Delattre, chemin du flot.

Monsieur Bernard CAILLAUD souhaite également savoir comment sont ramassés ces cartons sur d'autres communes de la CC4R comme à Gournay en Bray par exemple et rappelle que la commune de Forges-Les-Eaux assure déjà la collecte de cartons de ses commerçants.

Madame La Maire lui précise que la commune de Forges-Les-Eaux prend en charge la location de la benne mise à disposition par Paprec-Ikos Environnement du SIEOM de la CC4R, qui a terme a prévu 300 000 € d'achat de bennes.

Monsieur Bernard CAILLAUD insiste pour savoir comment cela se passe à Gournay en Bray, si les cartons des commerçants ne sont pas ramassés par cette commune ? Pour Forges-Les-Eaux ce sera une dépense supplémentaire alors que ce service est rendu aux commerçants gratuitement par la commune. Forges-Les-Eaux paiera deux fois : ce n'est pas normal. Il faudrait laisser la benne dans la déchetterie ce qui éviterait de la faire louer par la commune.

Madame La Maire lui explique que c'est comme les déchets verts, toutes les communes ne proposent pas un service de collecte en porte à porte, comme Forges-Les-Eaux. Actuellement, la CC4R recherche un autre site autour de Serqueux ou Forges-Les-Eaux pour y implanter une nouvelle déchetterie pour ne pas avoir de nuisance.

Après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, (20 voix « Pour », 4 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve la convention tripartite de collecte, de transport et de traitement des cartons des commerçants à signer avec la communauté de communes des quatre rivières en Bray, et le prestataire « Paprec-Ikos Environnement » et autorise Madame La Maire à la signer.

**Délibération n°2025-29 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition de création de 5 emplois permanents à temps complet relevant de la filière culturelle pour les besoins de la médiathèque communale.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant l'ouverture dans le courant de l'année 2025 de la Médiathèque de Forges Les Eaux, et des besoins de ce nouveau service culturel, il est nécessaire de recruter un responsable de la Médiathèque, pour organiser et superviser la mise en place de ce nouvel équipement culturel à Forges Les Eaux,

L'agent affecté à cet emploi, sera chargé des fonctions suivantes : organiser et superviser la mise en place de la médiathèque, mettre en œuvre le projet culturel, encadrer l'équipe composée de salariés et de bénévoles, programmer des animations, participer à l'accueil du public, assurer la promotion de ce nouvel équipement et son rayonnement auprès de la population et gérer son fonctionnement

Il est proposé à l'assemblée la création de 5 emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant de la filière culturelle « Patrimoine et Bibliothèques », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 appartenant aux grades de catégories B et C des cadres d'emploi, étant précisé qu'il y aura un seul candidat retenu pour cet emploi de responsable de la médiathèque, qui pourra être nommé que sur l'un des grades ci-après :

**\*Cadre d'emploi de catégorie B des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :**

- Un emploi d'assistant de conservation à temps complet
- Un emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**\*Cadre d'emploi de catégorie C des Adjoints territoriaux du patrimoine :**

- Un emploi d'adjoint du patrimoine,
- Un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois du candidat recruté, et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois créés seront prévus au budget primitif 2025.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame La Maire précise que la création de ces 5 emplois ne donnera pas lieu à recrutement de 5 personnes, mais seulement d'une personne qui occupera le poste de responsable de la médiathèque. La commune ne sachant pas si le candidat qui sera retenu relèvera du cadre d'emploi de catégorie B d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou de celui de catégorie C d'adjoints territoriaux du patrimoine, a souhaité créer ces emplois pour faciliter le recrutement du candidat qui sera retenu et éviter de perdre du temps à relancer une annonce de recrutement si l'emploi prévu ne correspondait pas au grade du candidat retenu. Recruter cinq candidats n'aurait aucun rapport avec la dimension de la médiathèque.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait néanmoins remarquer que la première lecture de la note de synthèse laisse penser qu'il y aura 5 personnes recrutées.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication, et du Tourisme, confirme qu'il n'y a aucune volonté de recruter cinq agents pour la médiathèque et indique que les candidatures reçues pour le poste de responsable de

la médiathèque sont majoritairement issues de la catégorie C plutôt que B, et les candidats de la catégorie C mettent en avant une expérience plus significative que les candidats de la catégorie B. Dans l'ensemble, les candidatures se valent. En tout état de cause, l'embauche ne se fera pas d'ici avril 2025 car les candidats intéressants sont en poste et il y a un délai de préavis d'environ 2 à 3 mois à respecter. Les partenaires financiers veulent que la commune recrute rapidement un responsable (juillet ou sept) en fonction de leurs disponibilités, pour pouvoir travailler le plus en amont possible de l'ouverture de la médiathèque au public (besoin d'acheter 4 000 livres, d'organiser et d'aménager l'intérieur avant l'ouverture).

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande quand l'ouverture de la médiathèque est-elle prévue ?

Madame Isabelle KLOTZ lui répond qu'elle est programmée pour décembre 2025 ou janvier 2026.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide

-de créer 5 emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant de la filière culturelle « Patrimoine et Bibliothèques », appartenant aux grades de catégories B et C, pour pourvoir le poste de responsable de la médiathèque étant précisé qu'il y aura un seul candidat retenu pour occuper cet emploi qui ne pourra être nommé que sur l'un des grades ci-après :

**\*Cadre d'emploi de catégorie B des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :**

- Un emploi d'assistant de conservation à temps complet
- Un emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**\*Cadre d'emploi de catégorie C des Adjointes territoriales du patrimoine :**

- Un emploi d'adjoint du patrimoine,
- Un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- de fixer la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent en fonction du cadre d'emploi sur lequel le candidat sera recruté,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces cinq emplois créés au budget primitif 2025

- d'autoriser Madame La Maire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Délibération n°2025-30 – RESSOURCES HUMAINES :** proposition de mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association « Forges Développement » et autorisation de signature de la convention de mise à disposition.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel informe l'assemblée que depuis cette année la

commune met à disposition de l'association Forges Développement, deux agents communaux titulaires, l'un du grade d'adjoint technique territorial et l'autre du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> cl, pour assurer le rangement du matériel de spectacle selon un planning établi par les régisseurs de l'association.

Les articles L.334-1, L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 0 L.512-15 du Code général de la fonction publique permettent la mise à disposition d'agents de la commune auprès d'une autre collectivité territoriale ou établissement, comme l'association Forges Développement.

Cette mise à disposition de personnel communal doit donner lieu à la conclusion d'une convention entre l'organisme d'origine (la commune) et l'organisme d'accueil (l'association Forges Développement) qui prévoit les dispositions suivantes :

- La nature des activités exercées par les agents mis à disposition,
- Les conditions d'emploi,
- Les modalités du contrôle et l'évaluation de ses activités,
- Les modalités de remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil (rémunération, cotisations et contributions y afférentes).

Il est proposé au Conseil Municipal :

\*d'accepter la mise à disposition d'un adjoint technique territorial et d'un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, auprès de l'association Forges Développement pour l'année 2025, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

\*de demander le remboursement des frais de rémunération des deux agents communaux mis à disposition, de l'association Forges Développement,

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame La Maire informe l'assemblée que l'agenda culturel de l'Espace de Forges est très chargé à certaines périodes de l'année (notamment en mars, avril et octobre) et l'association gestionnaire « Forges Développement » a besoin d'un renfort ponctuel de son équipe, pour la logistique et la manutention. A ces occasions, la commune de Forges-Les-Eaux met à disposition de l'association, deux agents communaux qui interviennent ponctuellement pour certains spectacles.

Monsieur Bernard CAILLAUD fait remarquer que cette pratique existait déjà antérieurement.

Madame La Maire le reconnaît et lui indique qu'il faut formaliser cette pratique pour obtenir le remboursement des frais des agents mis à disposition.

Monsieur Frédéric GODEBOUT ajoute que la lecture de la note de synthèse, prête à confusion : il faudrait préciser que cette mise à disposition est ponctuelle et non permanente durant toute l'année civile.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve la mise à disposition ponctuelle de l'association « Forges Développement » de deux agents de la commune sur les périodes

de l'année civile, nécessitant un renfort occasionnel en fonction des spectacles programmés, et autorise Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'association « Forges Développement ».

**Délibération n°2025-31 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition de création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité au cours de l'année 2025.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel expose à l'assemblée que durant la saison estivale, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers pour garantir l'entretien et la propreté des bâtiments communaux, des espaces publics de la commune et à la préparation des festivités.

Ces emplois sont à pourvoir de mai à novembre.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit en son article L 332-23 que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° - un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 18 mois consécutif.

2° - un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 12 mois consécutif.

Il est proposé au conseil municipal :

\*de créer, les emplois non-permanents ci-dessous :

Services concernés	Grade	Missions	Taux d'emploi	Périodes	Nombre de contrats	Effectif équivalent temps plein
Services Techniques	Adjoints techniques, 1 <sup>er</sup> échelon	Ripeur, entretien de l'espace public, petits entretiens et travaux de peinture, manutention	100%	De mars à novembre (Art 332-23 – 1° du CGFP)	2	2
	Adjoints techniques, 1 <sup>er</sup> échelon	Entretien de l'espace public, petits entretiens et travaux de peinture, manutention	100%	De juillet à août (Art 332-23 – 2° du CGFP)	12	6
	Adjoints techniques, 1 <sup>er</sup> échelon	Entretien de l'espace public	100% 50%	De mai à septembre (Art 332-23 – 2° du CGFP)	1 1	1 0.5
Service Jeunesse et Sport	Adjoints techniques, 1 <sup>er</sup> échelon	Entretien, des espaces verts des complexes sportifs	50%	De mai à septembre (Art 332-23 – 2° du CGFP)	1	0.5
		Entretien des gymnases	100%	De juillet à a août	2	1

				(Art 332-23 – 2° du CGFP)		
Ecoles	Adjoints techniques, 1er échelon	Entretien des locaux et service cantine pour le centre de loisirs	100%	Juillet (Art 332-23 – 2° du CGFP)	3	1.5

\*d'autoriser Madame La Maire à signer les contrats de recrutement correspondants, étant précisé que les crédits afférents à ces dépenses seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire informe l'assemblée qu'il faut compléter le tableau figurant dans la note de synthèse, en prévoyant la création de 37 emplois non permanents d'adjoints d'animation saisonniers qui interviendront durant les petites et grandes vacances scolaires 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*de créer, les emplois non-permanents ci-dessous :

Services concernés	Grade	Missions	Taux d'emploi	Périodes	Nombre de contrats	Effectif équivalent temps plein
Services Techniques	Adjoints techniques, 1 <sup>er</sup> échelon	Ripeur, entretien de l'espace public, petits entretiens et travaux de peinture, manutention	100%	De mars à novembre (Art 332-23 – 1° du CGFP)	2	2
	Adjoints techniques, 1 <sup>er</sup> échelon	Entretien de l'espace public, petits entretiens et travaux de peinture, manutention	100%	De juillet à août (Art 332-23 – 2° du CGFP)	12	6
	Adjoints techniques, 1 <sup>er</sup> échelon	Entretien de l'espace public	100% 50%	De mai à septembre (Art 332-23 – 2° du CGFP)	1 1	1 0.5
Service Sport	Adjoints techniques, 1 <sup>er</sup> échelon	Entretien, des espaces verts des complexes sportifs	50%	De mai à septembre (Art 332-23 – 2° du CGFP)	1	0.5
		Entretien des gymnases	100%	De juillet à août (Art 332-23 – 2° du CGFP)	2	1
Ecoles	Adjoints techniques, 1 <sup>er</sup> échelon	Entretien des locaux et service cantine pour le centre de loisirs	100%	Juillet (Art 332-23 – 2° du CGFP)	3	1.5
Service Jeunesse	Adjoints d'animation 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelon	Animateurs au centre de loisirs (vacances scolaires)	100%	De février à octobre (Art 332-23-2° du CGFP)	37	26

\*d'autoriser Madame La Maire à signer les contrats de recrutement correspondants, étant précisé que les crédits afférents à ces dépenses seront prévus au budget de l'exercice 2025.

**Délibération n°2025-32 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition d'adoption du tableau des effectifs 2025.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de la commune de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du personnel expose à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et rappelle que par délibération du 20 février 2024, le conseil municipal a adopté la modification du tableau des effectifs 2023. Après son adoption, le tableau des effectifs des emplois permanents fait l'objet tout au long de l'année de délibérations de mise à jour, à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il appartient donc au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des effectifs qui retrace les créations, et suppressions d'emplois, ainsi que les modifications de la durée hebdomadaire des emplois.

Le tableau des effectifs pour l'année 2025, prend en compte les créations d'emplois liés aux avancements de grade et aux recrutements prévus pour l'exercice 2025.

Ces mouvements statutaires sont synthétisés dans les tableaux ci-après :

<b>Grades - Emplois</b>	<b>Cat</b>	<b>Création</b>
Attaché principal	A	
Attaché hors classe	A	+1 temps complet suite avancement de grade d'attaché principal
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	
Agent de maîtrise	C	+1 temps complet suite avancement de grade d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/04/2025	POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES AU 01/04/2025	POSTES POURVUS PAR DES NON TITULAIRES AU 01/04/2025	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>					
Directeur général des services	A	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché hors classe	A	1	0		
Attaché principal	A	1	0		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	4	4		
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	5	5		
Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2	1		1
Adjoint Administratif	C	3	3		1
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	1	1		
Gardien Brigadier de Police Municipale	C	1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de Maîtrise Principal	C	10	9		
Agent de maîtrise	C	4	4		
Adjoint Tech. Principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	7	5		1
Adjoint Tech. Principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	28	26		3
Adjoint Technique	C	12	11		
<b>TOTAL</b>		<b>61</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE CULTURE</b>					
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0		
Assistant de conservation	B	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO- SOCIALE</b>					
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	4	4		1
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'anim. Principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	2	2		
Adjoint d'anim. Principal 2 <sup>ème</sup> cl		1	1		1
Adjoint d'animation	C	3	1	2	3
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Éducateur Ter. Des Activités Physiques et Sportives	B	2	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>		<b>101</b>	<b>82</b>	<b>4</b>	<b>11</b>

### ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/04/2025	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Adjoint technique	C	22	Services Techniques Ecoles, Service Jeunesses et Sport	CDD ARTICLE L. 332-23-2°
Adjoint d'animation	C	40	Service Jeunesse et Sport	CDD ARTICLE L. 332-23-2°
<b>TOTAL</b>		<b>62</b>		

### ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/04/2025	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Educateur territorial des APS	B	1	Service Jeunesses et Sport	CDD ARTICLE L. 332-23-1°
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		

### AUTRES POSITIONS

Disponibilités pour convenances personnelles	CAT.	Effectifs
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
Adjoint Technique Territorial	C	2
Adjoint Technique principal 2ème cl	C	1
Adjoint Technique principal 1ère cl	C	1
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>

Le conseil municipal est invité à adopter le tableau des effectifs 2025.

Madame La Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas lieu de créer l'emploi d'attaché hors classe qui ne concerne pas les communes de moins de 5 000 habitants.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'adopter le tableau des effectifs 2025 ci-dessous et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025 :

Grade ou Emploi	CAT	Postes Budgétés au 1/04/2025	Postes pourvus par des titulaires au 1/04/2025	Postes pourvus par des contractuels au 01/04/2025	Postes à temps non complet
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>					
Directeur général des services	A	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	1	0		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Cl	B	4	4		
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Adm Principal 1 <sup>ère</sup> Cl	C	5	5		
Adjoint Adm Principal 2 <sup>ème</sup> Cl	C	2	1		1
Adjoint Administratif	C	3	3		1
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-chef principal de Police municipale	C	1	1		
Gardien brigadier de Police municipale	C	1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Agent de Maîtrise Principal	C	10	9		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint Tech Principal 1 <sup>ère</sup> Cl	C	7	5		1
Adjoint Tech Principal 2 <sup>ème</sup> Cl	C	28	26		3
Adjoint Technique	C	12	11		
<b>TOTAL</b>		<b>61</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>					
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	0		
Assistant de conservation	B	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>					
Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal 1 <sup>ère</sup> Cl	C	4	4		1
Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> Cl	C	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> Cl	C	2	2		
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup>	C	1	1		1

CI					
Adjoint d'Animation	C	3	1	2	3
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Educateur territorial des APS Principal 2 <sup>ème</sup> CI	B	0	0		
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	B	2	1	2	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>100</b>	<b>82</b>	<b>4</b>	<b>11</b>

### **ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE NON PERMANENT**

Grade ou Emploi	CAT	Postes pourvus au 01/04/2024	Secteur d'activité	Type de contrat
<b>ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ</b> Art L 332-23-2° du code général de la fonction publique				
Adjoint technique	C	22	Services techniques, Ecoles, Service Jeunesse et Sport	<i>(Recrutement temporaire d'agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité)</i>
Adjoints d'animation	C	37	Service Jeunesse	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>59</b>		

### **ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE NON PERMANENT**

Grade ou Emploi	CAT	Postes pourvus au 01/04/2024	Secteur d'activité	Type de contrat
<b>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</b> Art L 332-23-1° du code général de la fonction publique				
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	Service Jeunesse et Sport	<i>(Recrutement temporaire d'agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité)</i>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1</b>		

### **ETAT DU PERSONNEL – AUTRES POSITIONS STATUTAIRES**

Positions statutaires	Grades - Emplois	CAT	Effectifs
Disponibilités pour convenances personnelles (Art 21 du décret n°86-68 du 21/01/1984)	Adjoint technique	C	2
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> CI	C	1
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> CI	C	1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> CI	C	1
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>5</b>

**Délibération n°2025-33 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE** : proposition de modification de la délibération n°2024-118 du 16 décembre 2024 relative à l'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement 2024 pour 2025.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2024-118 du 16 décembre 2024, le conseil municipal avait autorisé, conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2024 après DM	Ouverture crédits 2025 (25%)
<b>Opération 77 – Château d'eau</b>	<b>306 000.00 €</b>	<b>-35 000.00 €</b>	<b>271 000.00 €</b>	<b>67 750.00 €</b>
Chap 21 – Art 2158 :	6 000.00 €		6 000.00 €	1 500.00 €
Chap 23 – Art 2315 :	300 000.00 €		265 000.00 €	66 250.00 €
<b>Opération 79 – Matériel</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>3 385.00 €</b>	<b>20 385.00 €</b>	<b>5 096.25 €</b>
Chap 21 – Art 2158 :	17 000.00 €		20 385.00 €	5 096.25 €
<b>Opération 80 – Compteurs</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>8 750.00 €</b>
Chap 21 – Art 2158 :	0.00 €		35 000.00 €	8 750.00 €
<b>Opération 81 – Conformité électrique station pompage</b>	<b>25 901.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>35 901.00 €</b>	<b>8 975.25 €</b>
Chap 21 – Art 2158 :	25 901.00 €		35 901.00 €	8 975.25 €
<b>Opération 101 – Matériel et logiciel informatique</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>2 250.00 €</b>
Chap 20 – Art 2051 :	3 000.00 €		3 000.00 €	750.00 €
Chap 21 – Art 2158 :	6 000.00 €		6 000.00 €	1 500.00 €
<b>Opération 105 – Etude réhabilitation château d'eau</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>8 750.00 €</b>
Chap 20 – Art 2031 :	35 000.00 €		35 000.00 €	8 750.00 €
<b>Opération 106 – Sécurisation distribution eau</b>	<b>734 000.00 €</b>	<b>-13 385.00 €</b>	<b>720 615.00 €</b>	<b>180 153.75 €</b>
Chap 20 – Art 2031 :	68 000.00 €		68 000.00 €	17 000.00 €
Chap 23 – Art 2315 :	666 000.00 €	-13 385.00 €	652 615.00 €	163 153.75 €
<b>Opération 107 – Plan de gestion de sécurité sanitaire</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>
Chap 20 – Art 203 :	30 000.00 €		30 000.00 €	7 500.00 €
<b>Opération 110 – Travaux station de pompage</b>	<b>74 434.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>74 434.00 €</b>	<b>18 608.50 €</b>
Chap 21 – Art 2158 :	74 434.00 €		74 434.00 €	18 608.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 231 335.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 231 335.00 €</b>	<b>307 833.75 €</b>

Toutefois, les crédits budgétaires mentionnés à l'opération d'équipement 107 « Plan de gestion de sécurité sanitaire » pour un montant de 30 000 € sont erronés, car il n'y a pas eu de crédits votés à cette opération en 2024, ce qui nécessite de modifier le tableau d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 arrêté par la délibération n°2024-118 du 16/12/2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer ces crédits budgétaires de l'opération d'équipement 107 du tableau d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 qui est donc ainsi modifié :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2024 après DM	Ouverture crédits 2025 (25%)
<b>Opération 77 – Château d'eau</b> Chap 21 – Art 2158 : Chap 23 – Art 2315 :	<b>306 000.00 €</b> 6 000.00 € 300 000.00 €	<b>-35 000.00 €</b>	<b>271 000.00 €</b> 6 000.00 € 265 000.00 €	<b>67 750.00 €</b> 1 500.00 € 66 250.00 €
<b>Opération 79 – Matériel</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b>17 000.00 €</b> 17 000.00 €	<b>3 385.00 €</b>	<b>20 385.00 €</b> 20 385.00 €	<b>5 096.25 €</b> 5 096.25 €
<b>Opération 80 – Compteurs</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b>0.00 €</b> 0.00 €	<b>35 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b> 35 000.00 €	<b>8 750.00 €</b> 8 750.00 €
<b>Opération 81 – Conformité électrique station pompage</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b>25 901.00 €</b> 25 901.00 €	<b>10 000.00 €</b>	<b>35 901.00 €</b> 35 901.00 €	<b>8 975.25 €</b> 8 975.25 €
<b>Opération 101 – Matériel et logiciel informatique</b> Chap 20 – Art 2051 : Chap 21 – Art 2158 :	<b>9 000.00 €</b> 3 000.00 € 6 000.00 €	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b> 3 000.00 € 6 000.00 €	<b>2 250.00 €</b> 750.00 € 1 500.00 €
<b>Opération 105 – Etude réhabilitation château d'eau</b> Chap 20 – Art 2031 :	<b>35 000.00 €</b> 35 000.00 €	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b> 35 000.00 €	<b>8 750.00 €</b> 8 750.00 €
<b>Opération 106 – Sécurisation distribution eau</b> Chap 20 – Art 2031 : Chap 23 – Art 2315 :	<b>734 000.00 €</b> 68 000.00 € 666 000.00 €	<b>-13 385.00 €</b> -13 385.00 €	<b>720 615.00 €</b> 68 000.00 € 652 615.00 €	<b>180 153.75 €</b> 17 000.00 € 163 153.75 €
<b>Opération 107 – Plan de gestion de sécurité sanitaire</b> Chap 20 – Art 203 :	<b>0.00 €</b> 0.00 €	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b> 0.00 €	<b>0.00 €</b> 0.00 €
<b>Opération 110 – Travaux station de pompage</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b>74 434.00 €</b> 74 434.00 €	<b>0.00 €</b>	<b>74 434.00 €</b> 74 434.00 €	<b>18 608.50 €</b> 18 608.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 201 335.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 201 335.00 €</b>	<b>300 333.75 €</b>

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de modifier la délibération n°2024-118 du 16/12/2024 d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 du budget annexe de l'eau potable, en arrêtant les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

***Informations et questions diverses***

La Secrétaire de séance

Isabelle KLOTZ



La Maire

Christine LESUEUR



\*\*\*\*